18 rue du Stade –
25400 ARBOUANS
République Française
Département du Doubs
Circonscription de Montbéliard
Canton d'Audincourt

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 Juin 2023

Membres en exercice : 14	- *Présents* : 9	- *Votants* : 9

02 juin 2023

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 9
- Absent : 5
- Pouvoir : 0
- Exclus : 0

L'an deux mille vingt trois, le 13 juin à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Arbouans, sous la présidence de Monsieur Arnaud ROTA, Maire.

PRÉSENTS : M. Arnaud ROTA, Mme. Samira BUI, M.YIGIT Cihan, M. Thierry GABLE, M. Christophe LEFEVRE, Mme. Nicole CLERGET, Mme. Marie-Claude JOUVENOT, Mme PROKIC Natacha, M. PETIT Denis.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Christophe MOREL, M. Thierry MOLITOR, M. Jean-Philippe OLIVIER, et Mme. TREYE Monique.

ABSENTS : M. Didier BOUROT,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Christophe LEFEVRE.
Date de la convocation : 02 juin 2023

MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR
DELIBERATION N°16/2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que :

La taxe de séjour est une taxe susceptible d'être mise en place sur délibération des communes à vocation touristique.
Les recettes de cette taxe permettent aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leurs territoires.
Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par le conseil municipal de la commune ou par l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
Encadrée par un barème national, la taxe de séjour est calculée, par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et de son classement (1 à 5 étoiles par exemple).
La Ville d'Arbouans a institué sur son territoire la taxe de séjour le 30 octobre 2020 *(délibération n° 2020-71)*.

La taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre est collectée en 2 fois :
→ du 1er janvier au 30 juin

→ du 1er juillet au 31 décembre

Les tarifs de la taxe de séjour
Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.
Les tarifs fixés par la délibération du 30 octobre 2020 et appliqués 2022 sont inférieurs aux tarifs instaurés par Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil communautaire de PMA a, par délibération n° C2022/123 du 29 juin 2022, augmenté les tarifs de la taxe de séjour intercommunale qui s'applique sur tout le territoire de l'agglomération à compter de 2023 (sauf collectivités s'étant opposées au transfert de la taxe à l'EPCI), ceci afin de les rapprocher de ceux des collectivités voisines.

Dans un souci d'harmonisation, l'office de tourisme a émis le souhait que les communes qui ont conservé la taxe de séjour appliquent les mêmes tarifs que le reste du territoire communautaire (les communes d'Arbouans et de Sochaux ont émis un avis favorable). Ils mettent en avant le fait que des tarifs trop faibles sont de nature à questionner les voyageurs, notamment sur la qualité de la destination et de sa politique de développement touristique.

M. Le Maire propose
> dans un objectif de cohérence tarifaire intercommunal, d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour selon le tableau suivant :

Catégorie d'hébergement	Barème 2023 Tarif plancher / Tarif plafond	Tarifs Ville 2023 (délibération n° 2020/71)	Tarifs PMA 2023	Tarifs Ville 2024
Palace	0.70 € / 4.30 €	2 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 € / 3.10 €	1.75 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € / 2.40 €	1.50 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € / 1.50 €	0.50 €	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 2 étoiles	0.30 € / 0.90 €	0.50 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0.20 € / 0,80 €	0,30 €	0.50 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 € / 0.60 €	0.20 €	0.50 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 € / 0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €

Ports de plaisance	0.20 € / 0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% / 5%	2.5%	3%	3%

> de valider les exonérations suivantes :

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €.

Concernant cette dernière exonération, le seuil du loyer devant être déterminé par le conseil municipal n'a jamais été fixé ; aussi, il est proposé de l'établir à 1 € par jour.

Enfin, le département envisage également d'instaurer la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communale.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'ADOPTER** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre en deux fois, soit :
  - → du 1er janvier au 30 juin
  - → du 1er juillet au 31 décembre

REVISION TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TLPE *(Annule et remplace la délibération N°12 2020 du 21 février 2020)* DELIBERATION N°17/2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
VU la délibération du 21/02/2020 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, applicables s'élèvent à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	48,60 €	97,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	64,20 €	128,40 €
Plus de 200 000 habitants	97,20 €	194,40 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12 m² < Superficie≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €	64,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €	85,60 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €	129,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

2. que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

M. le Maire propose :

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
16.20 €	32.40 €	64.80 €	16.20 €	32.40 €	48.60 €	97.20 €

- **de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs**

Mme Le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Mme le Maire signale qu'il est important de vérifier les enseignes et dispositifs publicitaires en place sur la commune chaque année.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➢ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N 1 COMMUNAL
DELIBERATION N°18/2023

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal la nécessité d'exécuter un virement de crédit au chapitre 67 ''Charges exceptionnelles''.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1 au budget primitif 2023 communal, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues	10 000,-			
67 – 673 – Titres annulés		5 000,-		
67- 678- Autres charges exceptionnelles		5 000,-		
TOTAL	10 000,-			10 000,-

M. le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ENTERINER UNE NOUVELLE GRILLE DES PRIX DES LOTS DISPONIBLE POUR LE DOMAINE DES SAULES (*Annule et remplace la délibération N°14 2023*)
DELIBERATION N°19/2023

M. Arnaud ROTA expose que le Domaine des Saules (lotissement des Ramblas) comprend 71 parcelles suivant le permis d'aménager délivré le 18 novembre 2020. Une nouvelle grille des prix sera appliquée à compter du 26 juin 2023, après délibération entérinée par la Préfecture, et visant uniquement les futurs clients. Cette augmentation permettra la mise en place d'un « parrainage client ». En contrepartie de la recommandation de nouveaux clients qui achèteront un terrain, une rémunération financière de 500 € sera versée au « parrain client ». La validation du parrainage sera effective uniquement à l'acte de vente. Ci-joint, la proposition de la nouvelle grille tarifaire, étant entendu ici que lesdites parcelles font partie du domaine privé communal.

ANNEXES :
Plan de masse
Plan règlementaire

Nouvelle grille tarifaire applicable au 26/06/2023
Opération parrainage : document et règlement
Avenant N° 1 Acte engagement

Illustration non contractuelle

Exemple :

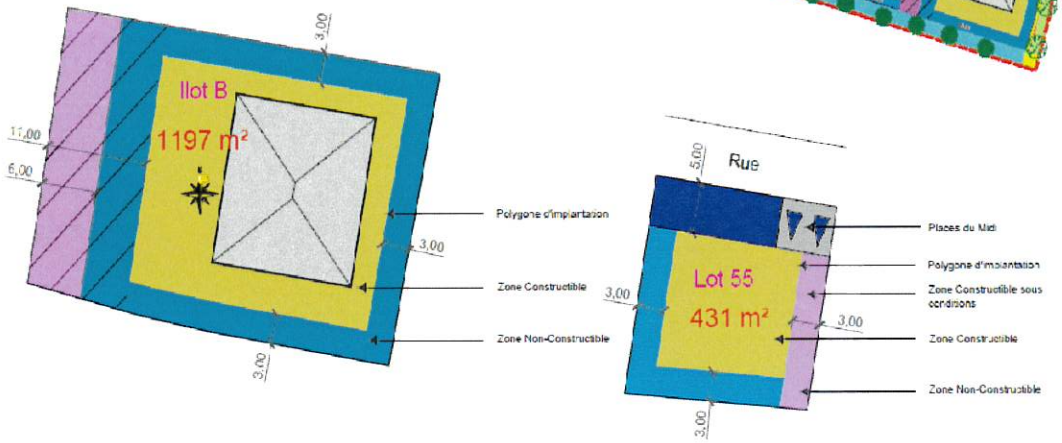

Ilot B
1197 m²
11,00
6,00
3,00
3,00
3,00
Polygone d'implantation
Zone Constructible
Zone Non-Constructible
Rue
5,00
Lot 55
431 m²
3,00
3,00
3,00
Places du Midi
Polygone d'implantation
Zone Constructible sous conditions
Zone Constructible
Zone Non-Constructible

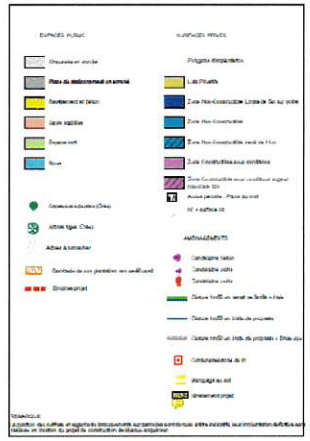

Commune d'Arbouans
Domaine des Saules
Plan Réglementaire
B.E.J
PA10
FA

LE DOMAINE DES SAULES – 26/06/2023

N° Parcelle	Disponibilité	Surface en m2	Surface De Plancher	PRIX TC	Frais de notaire	NOM CLIENTS
1	LIBRE	297	149	33 252 €	2 000 €	
2	LIBRE	297	149	33 578 €	2 000 €	
3	LIBRE	296	148	33 578 €	2 000 €	
4	LIBRE	296	148	33 578 €	2 000 €	
5	LIBRE	296	148	33 578 €	2 000 €	
6	LIBRE	766	230	70 864 €	2 500 €	
7	LIBRE	814	244	79 053 €	2 500 €	
8	VENDU	577	173			CHOUHB
9	VENDU	579	174			YEDIREN OZGUR
10	RESERVE	580	174	54 333 €	2 350 €	Jaouad ZAOUI
11	OPTION*	457	183	47 895 €	2 150 €	Mme ZAOUI
12	LIBRE	453	181	46 865 €	2 150 €	
13	RESERVE	462	185	45 732 €	2 100 €	SCOSMKT
14	LIBRE	539	189	52 170 €	2 250 €	
15	RESERVE	802	241	81 628 €	2 550 €	GOMEZ Kevin
16	LIBRE	713	214	73 903 €	2 500 €	
17	LIBRE	719	216	73 903 €	2 500 €	
18	LIBRE	760	228	81 885 €	2 600 €	
19	LIBRE	758	227	81 885 €	2 600 €	
20	RESERVE	785	236	76 169 €	2 500 €	BOUTAKDIHT
21	OPTION*	427	128	39 452 €	2 250 €	GONTHIER
22	OPTION*	513	154	48 977 €	2 150 €	MME RIVIER
23	LIBRE	580	174	54 436 €	2 250 €	
24	RESERVE	474	142	48 977 €	2 150 €	JAPY
25	OPTION*	725	218	75 602 €	2 500 €	AKJUL
26	VENDU	472	142			DACUNHA
27	LIBRE	619	186	67 362 €	2 500 €	
28	OPTION*	1207	362	102 949 €	3 400 €	MOREL
29	LIBRE	467	140	51 500 €	2 250 €	
30	VENDU	562	169			LEKSIR
31	VENDU	741	222			LEKSIR
32	VENDU	827	248			ELHAMESS
33	VENDU	814	244			DEMIR
34	LIBRE	640	192	68 289 €	2 450 €	
35	LIBRE	441	132	43 466 €	2 100 €	
36	LIBRE	322	97	34 763 €	2 050 €	

LE DOMAINE DES SAULES – 26/06/2023

N° Parcelle	Disponibilité	Surface en m2	Surface De Plancher	PRIX TC	Frais de notaire	NOM CLIENTS
37	OPTION*	322	97	34 763 €	2 050 €	LMACHER
38	OPTION*	375	113	40 170 €	2 100 €	
39	OPTION*	375	113	40 170 €	2 100 €	BOUSSOUF
40	OPTION*	566	170	55 466 €	2 300 €	SULJIC
41	LIBRE	526	158	52 170 €	2 250 €	
42	VENDU	745	224			KHANKOUIAN
43	OPTION*	769	231	75 118 €	2 550 €	ALNAJAR
44	LIBRE	643	193	63 088 €	2 400 €	
45	VENDU	609	183			AKYOL
46	LIBRE	575	173	60 322 €	2 400 €	
47	VENDU	556	167			LALOUI
48	LIBRE	456	137	45 681 €	2 150 €	
49	RESERVE	416	125	43 250 €	2 150 €	ABATOUY Rachida
50	LIBRE	453	136	45 526 €	2 150 €	
51	VENDU	457	137			OZEL
52	LIBRE	430	129	48 940 €	2 250 €	
53	LIBRE	429	129	48 940 €	2 250 €	
54	RESERVE	417	125	44 388 €	2 150 €	ROSSIMKIC
55	LIBRE	431	129	47 802 €	2 250 €	
56	VENDU	574	172			MARZOUK
57	LIBRE	637	191	66 013 €	2 450 €	
58	LIBRE	518	155	55 769 €	2 350 €	
59	VENDU	615	185			LAHRACH
60	LIBRE	601	180	64 875 €	2 450 €	
61	LIBRE	312	94	37 559 €	2 050 €	
62	LIBRE	314	94	37 559 €	2 050 €	
63	LIBRE	316	95	37 559 €	2 050 €	
64	LIBRE	319	96	37 559 €	2 050 €	
65	VENDU	321	96			BRUGGER
66	LIBRE	314	94	37 559 €	2 050 €	
67	VENDU	728	218			BAYNDIR
68	OPTION*	714	214,2	77 394 €	2 550 €	HUKANOVIC

LE DOMAINE DES SAULES – 26/06/2023

Dans le cas où les clients nommés ci-dessous valident leur réservation, les anciens prix s'appliqueront puisque les documents leur ont été transmis avant la validation de la réactualisation :

N° Parcelle	Disponibilité	Surface en m2	Surface De Plancher	PRIX TC	Frais de notaire	NOM CLIENTS
10	RESERVE	580	174	**52 750 €**	2 350 €	Jaouad ZAOUI
11	OPTION	457	183	**46 500 €**	2 150 €	ZAOUI
13	RESERVE	462	185	**44 400 €**	2 100 €	SICOSMKIT
15	RESERVE	802	241	**79 250 €**	2 550 €	GOMEZ Kevin
20	RESERVE	785	236	**73 950 €**	2 500 €	BOUTAKDIHT
21	OPTION	427	128	**39 452 €**	2 250 €	GONTHIER
22	OPTION	513	154	**47 550 €**	2 150 €	RIVIER
24	RESERVE	474	142	**47 550 €**	2 150 €	JAPY
25	OPTION	725	218	**75 602 €**	2 500 €	AKJUL
28	OPTION	1207	362	**99 950 €**	3 400 €	MOREL
37	OPTION	322	97	**33 750 €**	2 050 €	LIMACHER
39	OPTION	375	113	**39 000 €**	2 100 €	BOUSSOUF
40	OPTION	566	170	**53 850 €**	2 300 €	SULJIC
43	OPTION	769	231	**72 930 €**	2 550 €	ALNAJAR
49	RESERVE	416	125	**41 990 €**	2 150 €	ABATOUY Rachida
54	RESERVE	417	125	**43 095 €**	2 150 €	ROSSIMKIT
68	OPTION	714	214,2	**75 140 €**	2 550 €	HUKANOVIC

RMP™
ROGER MARTIN PROMOTION

OPERATION PARRAINAGE
DOMAINE DES SAULES - ARBOUANS

village d'Arbouans

DOCUMENT A RETOURNER PAR MAIL : contact@rogermartinpromotion.fr

VOS COORDONNÉES (PARRAIN)	COORDONNÉES DE VOTRE CONTACT (FILLEUL)
NOM : _____	NOM : _____
PRÉNOM : _____	PRÉNOM : _____
E_MAIL : _____	E_MAIL : _____
TÉLÉPHONE : _____	TÉLÉPHONE : _____
Propriétaire du lot N° : _____	
Le SIGNATURE :	Le SIGNATURE :

Les conditions de règlement sont détaillées ci-après

Partie à compléter par l'Assistant Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage :

⇒ Assistant Maître d'ouvrage : ROGER MARTIN PROMOTION – 7 Rue Louis Neel – 21000 DIJON
- ☐ Valide la demande de parrainage
- ☐ Ne valide pas la demande de parrainage
  Motif :

DATE :
SIGNATURE et NOM de la personne habilitée à signer :

⇒ Maître d'ouvrage : Commune d'ARBOUANS – 18 Rue du Stade – 25400 ARBOUANS
- ☐ Valide la demande de parrainage
- ☐ Ne valide pas la demande de parrainage
  Motif :

DATE :
SIGNATURE et NOM de la personne habilitée à signer :

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place du 26/06/2023 au 31/12/2023. ROGER MARTIN PROMOTION, Assistant maître d'ouvrage, et, la Commune d'ARBOUANS, Maître d'ouvrage, se réservent la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des parrains sont définies ci-dessous.

Article 2 : Définitions

2.1 Définition du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente de la Commune d'ARBOUANS ayant acheté un terrain au Domaine des Saules à ARBOUANS, commercialisé par ROGER MARTIN PROMOTION.

2.2 Définition du filleul

Est filleul, toute personne physique qui se porte acquéreur auprès de la Commune d'ARBOUANS d'un terrain situé au Domaine des Saules à ARBOUANS, commercialisé par ROGER MARTIN PROMOTION.

Article 3 : Validité du parrainage

Pour que le parrainage soit valable :

- Le parrain devra prévenir ROGER MARTIN PROMOTION par téléphone ou par courrier électronique de la mise en contact à venir avec le filleul, avant tout échange du filleul avec ROGER MARTIN PROMOTION et/ou la Commune d'ARBOUANS.
- Le parrain renvoie le présent formulaire dûment complété et signé par le filleul à ROGER MARTIN PROMOTION.

Le parrainage ne pourra produire ses effets que si les autres conditions suivantes sont respectées :

- Le parrainage ne peut pas être rétroactif. Ainsi, dans l'hypothèse où un parrainage serait postérieur au premier contact du filleul avec ROGER MARTIN PROMOTION et la Commune d'ARBOUANS, celui-ci serait dépourvu de tout effet.
- Le parrainage ne peut concerner que des filleuls qui ne sont pas connus par ROGER MARTIN PROMOTION et la Commune d'ARBOUANS. Dans le cas contraire, le parrain en sera informé par ROGER MARTIN PROMOTION.
- Un même filleul ne pourra en toutes hypothèses être parrainé qu'une seule et unique fois. Seul le parrain qui aura communiqué en premier ses coordonnées, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, recevra une prime de 500€.

Article 4 : Concrétisation des ventes

La vente sera considérée comme effective après la signature de l'acte authentique pour l'acquisition du terrain à bâtir.

Article 5 : Rétribution du parrain

Une prime de 500 euros (cinq cents euros) sera adressée au parrain dès lors que le filleul aura signé l'acte authentique de vente de son bien devant notaire.

Article 6 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est limité à 3 filleuls par parrain. Selon les lois et règlements en vigueur à ce jour, sous toute réserve de modification à venir, les primes sont susceptibles d'être assujetties à l'impôt sur le revenu de l'année de la perception. Il reviendra au parrain d'en faire la déclaration correspondante auprès des services fiscaux.

Article 7 : Interruption et/ou Modifications des conditions de parrainage

ROGER MARTIN PROMOTION se réserve le droit d'interrompre librement et à tout moment l'opération.

Des modifications au présent règlement pourront avoir lieu, sans préavis, et sans que la responsabilité de ROGER MARTIN PROMOTION et de la Commune d'ARBOUANS ne puissent être engagée de ce fait.

Article 8 : Respect des conditions de parrainage

La responsabilité de ROGER MARTIN PROMOTION et de la Commune d'ARBOUANS ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de la non-prise en compte d'un parrainage, dès lors qu'elle résulterait du non-respect ou de la non-conformité d'une des présentes conditions générales ou de dispositions légales.

Article 9 : Litiges – Droit applicable

La présente Opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.

Article 10 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de Parrainage et sont destinées aux services concernés ROGER MARTIN PROMOTION, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires...
Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : ROGER MARTIN PROMOTION 7 Rue Louis Néel 21000 DIJON ou par e-mail : contact@rogermartinpromotion.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE D'ARBOUANS
18 rue du Stade
25400 ARBOUANS

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS ROGER MARTIN PROMOTION
7 rue Louis Néel
21000 DIJON

RCS DIJON N°849 719 117

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création du lotissement « Domaine des Saules » à Arbouans.

- Date de la notification du marché public : 07/10/2019
- Durée d'exécution du marché public : 10 ans.
- Montant initial du marché public :
  - Mission administrative jusqu'au permis d'aménager : 100.000 Euros H. T
  - Mission assistance pour la gestion financière et stratégique : entre 50.000 Euros H.T. et 150.000 Euros HT
  - Mission commerciale : 2,5% H.T. sur le prix TTC des ventes de terrains
  - Mission assistance technique travaux : 50.000 Euros H.T

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Intégration d'une opération de parrainage et remboursement des frais occasionnés au titulaire du marché par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur remboursera au titulaire du marché la somme de 500 Euros par parrainage validé à l'occasion du versement des frais de commercialisation (mission commerciale).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Mission commerciale : 2,5% H.T. sur le prix TTC des ventes de terrains + 500 Euros par parrainage validé

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

République Française
Mairie d'Arbouans -- 18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS
Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

M. le Maire demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,
Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

- **DÉCIDE** la mise en place d'une opération de parrainage à hauteur de 500€ par parrain confirmé, suivant les modalités et règlement indiqué dans le coupon-type annexé.
- **AUTORISE** la société ROGER MARTIN PROMOTION, assistant à maîtrise d'ouvrage, à émettre le règlement de ces parrainages entre les mains des parrains dont les participations sont validées et contresignées par la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune un avenant n°1 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu le 10 octobre 2019 avec la société ROGER MARTIN PROMOTION, par lequel la Commune s'engage à rembourser cette dernière de chaque parrainage réglé, à l'occasion du versement des frais de commercialisation.
- **DÉCIDE** le vote de la nouvelle grille des prix pour les parcelles du Domaine des Saules (Lotissement des Ramblas) visant uniquement les futurs clients aux prix indiqués sur la grille tarifaire
- **ADOPTE** la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes notariés portant transfert de propriété desdites

CONVENTION AVENANT N°1 ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'ARBOUANS MODIFICATION DE LA TARIFICATIOB POUR L'ADHESION AU SERVICE BRIGADE MOBILE DES GARDES NATURE
DELIBERATION N°20/2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal que

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Objet :
  L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

- Modification apportée à la convention :
  L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

  Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal de chaque commune devra délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération

pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

Bureau Communautaire du jeudi 2 février 2023

DELIBERATION N° B2023/6

Objet : Avenant 1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires

L'an deux mille vingt trois, le deux février, à dix-sept heures , le Bureau Communautaire légalement convoqué le 27 janvier 2023 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, M. Arnaud ROTA, Mme Céline DURUPTHY, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc PETIOT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Marc TIROLE, M. André DUFRESNES, M. Robert GRILLON, M. Patrick FROEHLY, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Philippe MATHIEU, M. Georges HABERSTICH, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Pascale MERCIER, M. Philippe GAUTIER, M. Patrice VERNIER, M. Patrick LECHINE.

ABSENTS, EXCUSES :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET (pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER), Mme Agnès MARTIN (pouvoir à Mme Pascale MERCIER), Mme Mélanie DAF (pouvoir à Mme Céline DURUPTHY), M. Jean-Luc GUYON (pouvoir à M. Jean ANDRE), M. Christophe DALONGEVILLE (pouvoir à M. Charles DEMOUGE), M. Yanick GENIN (pouvoir à M. Alain MONNIEN), M. Christian METHOT (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Albert MATOCQ-GRABOT (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), M. Anselme DESMIRAZ (pouvoir à M. Claude PERROT), M. Christian HIRSCH (pouvoir à M. Didier KLEIN), Mme Martine VOIDEY (pouvoir à M. Samuel GOMES).
M. Renaud FOUCHE, M. Denis ARNOUX, M. Frédéric TCHOBANIAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

DELIBERATION N°B2023/6

Objet : Avenant 1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération. L'objet du service est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire. Une convention est établie entre Pays de Montbéliard Agglomération et chaque commune désirant adhérer au service afin de définir les modalités de mise à disposition du service.

La délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a modifié la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires. Par conséquent, il convient d'établir l'avenant n° 1 ci-joint, précisant la modification de tarification du coût d'adhésion annuel.

Décision(s) :

- valider l'avenant n° 1, joint en annexe,

- autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.

DELIBERATION N° B2023/6

Transmission Sous-Préfecture le : 03/02/2023
Id télétransmission : 025-200066647-20230202-109343-DE-1-1
Publiée le : 03/02/2023

Cet acte est pris en vertu de la délégation accordée par le Conseil de Communauté au Bureau, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

"Ont signé au registre les membres présents"
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

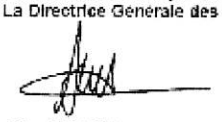

Aline PELLET

AVENANT N°1 - CONVENTION ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE ..... RELATIVE A LA MISE EN COMMUN DE LA BRIGADE MOBILE DE GARDES NATURE COMMUNAUTAIRES

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », sise n° 2200016047 place d'accueil des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2023 d'une part,

Et ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération », « PMA » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

La commune de ..... ci-après dénommée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part, désignées ensemble les Parties.

PREAMBULE

Afin de la valoriser ..... et d'éduquer ..... à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Commune ..., les outils suivants de mutualisation existent : la mise à disposition du service mis dans le cadre du projet de mutualisation et relevant la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant en vertu du pouvoir de police spéciale du Maire.

La délibération n°CC2022/11 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a modifié la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires. Par conséquent, il convient d'établir l'avenant n°1 précisant la modification de tarification du coût d'adhésion annuel.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé conclure le présent avenant.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 à la convention n°... en date du ... a pour objet conformément à ce qui a été acté par la délibération du Conseil de Communauté visée en préambule, de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

ARTICLE 2 – Modifications apportées à la convention

L'article 4 « Volet financier » de la convention ... est modifié comme suit :

« Les coûts de fonctionnement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération. La participation de la commune fait l'objet d'un versement de son attribution de compensation.

Conformément à la délibération n°CC2022/11 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune de ... à PMA est fixé à ... par habitant.

Le coût d'adhésion ainsi calculé chaque année au regard de la population totale légale de la commune connue au 1er janvier de l'année en cours et sera l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération au mois de juin. Aucune autre actualisation du coût d'adhésion pour la commune ne sera appliquée.

Il est précisé que cet article est exclusif de toute participation financière et ne peut donner lieu à remboursement privant l'article en cas de dénonciation en cours d'année de la présente convention. »

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée équivalente à celle de la convention ...

ARTICLE 4 – Application

Les autres dispositions de la convention ... initiale dans leurs versions successives, non modifiées au présent avenant demeurent inchangées et conservent leur pleine et entière vigueur.

Fait à Montbéliard, en 3 exemplaires originaux, le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération
Le Président

Pour la Commune de .....
Le Maire